

23 déc 2022 -16:58

Appartient à Conseil des ministres du 23 décembre 2022

Modalités du droit passerelle des travailleurs indépendants

Sur proposition du ministre des Indépendants David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif au droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants.

Le projet détermine les modalités ultérieures du droit passerelle, notamment en ce qui concerne :

- les situations qui peuvent être prises en considération en cas d'interruption forcée (à savoir, une faillite, une calamité naturelle, un incendie, une destruction, une allergie, une décision d'un acteur économique tiers ou un évènement ayant des impacts économiques) ou en cas de difficultés économiques (à savoir, la perception d'un revenu d'intégration, l'obtention d'une dispense de paiement de cotisations sociales, démontrer des revenus en dessous d'un certain seuil)
- la manière dont la preuve de ces situations est apportée
- les éléments qui doivent être vérifiés par la caisse d'assurances sociales
- le moment auquel l'interruption de l'activité est censée commencer

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Projet d'arrêté royal portant exécution du chapitre 3 du titre 9 de la loi-programme instaurant un droit passerelle en faveur des travailleurs indépendants

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-Premier ministre et ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique
Rue des Petits Carmes, 15 - 6e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 69 79
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@clarinval.belgium.be

Jonas Clottemans
Porte-parole (NL)
+32 474 40 63 35
jonas.clottemans@clarinval.belgium.be